

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

10/11/2022
N° 05

DATE DE CONVOCATION :

4 NOVEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE :

4 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 23

L’an deux mille vingt-deux, le dix novembre, à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*Salle Jean-de-la-Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Jennifer DIOT, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Lucas JUIGNÉ, Magali LOUAZÉ, Martine MALASSIGNÉ, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON

Étaient absents excusés :

Aurélié CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU,
Viviane GROUARD donne procuration à Jean COCHIN
Karine NÉEL donne procuration à Anne-Marie GARNIER
Laetitia ROSSI donne procuration à Anaïs BOUCHER
Christelle DERoyE donne procuration à Annie COSME
Sylvie HÉRON donne procuration à Bruno TISON
Julie HEUZARD donne procuration à Jean-Claude BOULARD

Secrétaire : Bruno TISON

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s’est réunie le 30 septembre 2022 pour examiner les régularisations des transferts de charges.

Son rapport doit être soumis à l’accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Maine Saosnois dans un délai de trois mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le rapport de la CLECT établi le 30 septembre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à l’unanimité des membres présents et représentés le rapport de la CLECT établi le 30 septembre 2022.

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le dix novembre deux mille vingt-deux.

Francis BELLUAU,
Maire,

Délibération publiée par voie électronique,
le 25 novembre 2022